

FOIRE AUX PLANTES VIDE JARDIN

dimanche 28 avril
9h - 14h

règlement & inscription

+ d'informations
et inscription :
saintsulpicelapointe.fr



FOIRE AUX PLANTES – VIDE JARDIN 2024

RÈGLEMENT

L'organisateur : Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe

Dans le cadre des animations organisées par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, la municipalité organise la deuxième édition de la Foire aux plantes – Vide jardin sur l'esplanade Octave Médale et la place Soult, à destination d'exposants particuliers et passionnés, ainsi que les associations locales dont l'objet associatif est en lien avec l'univers du végétal et de la nature.

1. LIEUX, DATES ET HEURES

Dans le cadre de la deuxième édition de la Foire aux plantes – Vide jardin de Saint-Sulpice-la-Pointe, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Soult et l'esplanade Octave Médale (partie mail), le dimanche 28/04/24 de 06h00 à 16h00. Installation des participants à partir de 07h30.

La manifestation sera ouverte au public de 09h00 à 14h00.

2. ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

L'emplacement pour un particulier ou une association locale sera de 5€ – Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public.

(5 mètres linéaires x 3 mètres de profondeur) – 36 emplacements disponibles.

Les inscriptions pour les particuliers, accompagnées du droit de place (5 € en chèque ou espèces) se feront directement auprès du service animation de la ville et vie associative (coupon d'inscription disponible à la fin de ce document).

La priorité sera donnée selon les critères suivants :

- Lieu de résidence (1 – Saint-Sulpice / 2 – Résident CCTA / 3 – autres)
- Date d'inscription

Contact particuliers / associations : Sandrine Deldossi, gestionnaire domaine public mail : marchepleinvent@ville-saint-sulpice-81.fr • Tél. : 06 26 91 76 98

L'emplacement pour un professionnel sera de 25€ – 5 emplacements réservés.

Les inscriptions pour les professionnels, accompagnées d'un chèque de 25€ à l'ordre du Trésor public se feront directement auprès du responsable du service Cadre de vie (coupon d'inscription disponible à la fin de ce document).

Contact professionnels : Olivier Fernandez, responsable du service Cadre de vie mail : marchepleinvent@ville-saint-sulpice-81.fr • Tél. : 06 01 53 79 99

3. INSTALLATION ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront disponibles **à partir du dimanche 28/04/24 à 07h30**.
Tout emplacement non occupé sur les horaires d'ouverture pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Il est strictement interdit de sous-louer les emplacements.

4. RÉGLEMENTATION

Il sera demandé aux **exposants particuliers** présents de fournir **au plus tard le mercredi 17/04/24** :

- Un justificatif de domicile au nom de l'exposant

Il sera demandé aux **exposants professionnels** présents de fournir **au plus tard le mercredi 17/04/24** :

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la Foire aux plantes – Vide jardin
- Artisans : attestation d'inscription au Registre des métiers
- Commerçants : N° RC ou RCS, K bis du Registre du commerce, carte de commerçant non sédentaire
- Producteurs, entreprises agricoles : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- Autres : certificats URSSAF, formulaire INSEE

Les exposants ne pourront pas s'opposer à la prise de photos ou de vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces photos ou vidéos pour la communication liée à cette manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur, ainsi que la vente des produits mentionnés sur le bulletin de demande d'inscription.

Seuls les exposants ayant obtenu l'accord de l'organisateur seront autorisés à s'installer. Un marquage au sol sera réalisé afin de numéroter les stands.

5. VENTE

Seule la vente en lien avec l'univers du végétal est autorisée :

- Boutures et graines
- Plantes, légumes et végétaux
- Petit outillage de jardinage
- Livres et revues de jardinage, de botanique,...
- Tout article en lien avec le végétal

La vente de produit alimentaire est strictement interdite.

6. CIRCULATION, SÉCURITÉ

Toute circulation et stationnement (hormis pour les professionnels) sur l'esplanade Octave Médale et la place Soult seront interdits y compris lors de l'installation et du rangement.

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne majeure inscrite ci-dessous :

Représentant 1

Nom : Prénom : N° tél. :

Représentant 2

Nom : Prénom : N° tél. :

Représentant 3

Nom : Prénom : N° tél. :

Représentant 4

Nom : Prénom : N° tél. :

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque.

L'organisateur ne répond pas non plus des vols ou dégradation commis durant la manifestation.

7. FERMETURE ET NETTOYAGE DES STANDS

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propres et débarrassés de tout déchet.

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

8. ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la ville en raison de conditions météorologiques ou toute autre raison (sanitaire, Vigipirate...), un remboursement du droit de place sera effectué au bénéfice de l'exposant s'il s'en est déjà acquitté (mairie pour les professionnels, association pour les particuliers). Aucune autre indemnité ne sera versée à l'exposant (manque à gagner, perte de denrées...).

Toute inscription validée par l'organisateur et acquittée ne pourra faire l'objet de remboursement, de quelque façon qu'il soit.



FOIRE AUX PLANTES – VIDE JARDIN 2024

FICHE D'INSCRIPTION

Candidature à déposer **avant le 17/04/2024** par mail à

marchepleinvent@ville-saint-sulpice-81.fr pour les **particuliers, associations** et les **professionnels**

Nom de l'entreprise (si entreprise) :

RCS / Siret :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Vous êtes : Commerçant / Artisan Association Particulier

Type de produits exposés (fournir des photos si possible) :

.....

.....

Descriptif complémentaire :

.....

Fait à..... Le :.....2024
Signature précédée de la mention « règlement intérieur lu et approuvé »

